

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0688**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Secteur Grandclément - Aménagement - Mission d'expertise, d'études et de conseils - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

Commission permanente du 11 janvier 2016**Décision n° CP-2016-0688**

objet : **Secteur Grandclément - Aménagement - Mission d'expertise, d'études et de conseils - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le secteur de Grandclément se situe au sud-est de la Commune de Villeurbanne, entre la place Grandclément et l'avenue du Général Leclerc à l'ouest, la rue Léon Blum au nord, le boulevard Laurent Bonnevey à l'est, la route de Genas au sud, ainsi qu'une zone comprise entre la rue Frédéric Faÿs, la rue de l'Egalité et la rue du Souvenir, assurant l'interface avec le quartier Cusset.

Ce périmètre d'environ 120 hectares (7,4 % du territoire villeurbannais) est inscrit majoritairement en zone UI (61 hectares) du plan local d'urbanisme (PLU). Il accueille environ 6 000 habitants (4 % de la population villeurbannaise) et 4 000 emplois (8 % de l'emploi villeurbannais).

Au sein de ce large périmètre, a été défini un périmètre opérationnel plus restreint de 45 hectares, dénommé Grandclément gare délimité par la rue Léon Blum au nord, l'avenue du Général Leclerc à l'ouest, la route de Genas au sud et la rue Emile Decorps à l'est.

Ce quartier connaît des pressions foncières importantes du fait de la mise en service de la ligne T3 du tramway, du projet de mise en site propre de la ligne de bus C3, d'une activité industrielle déclinante sur certains tènements. Il se trouve ainsi en tension entre le secteur de la Part-Dieu à l'ouest et le secteur du Carré de Soie à l'est.

Dans les années à venir, ce quartier a vocation à conserver son rôle économique avec la présence de nombreuses entreprises et l'installation de nouvelles activités, tout en se densifiant grâce à la construction de logements et d'équipements publics. Il deviendra un quartier mixte, contribuant aux objectifs de développement de la métropole lyonnaise.

Dans ce cadre, une consultation pour une mission d'expertise, d'études et de conseils a été lancée dont l'objectif est à la fois de conduire une mission d'architecte-urbaniste en chef et de mener des études techniques en matière de voirie, réseaux divers et espaces publics.

Par décision du Bureau n° B-2013-4273 du 10 juin 2013, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a autorisé la signature de ce marché qui a été notifié sous le numéro 2013-429 le 9 juillet 2013 au groupement d'entreprises Agence Nicolas Michelin et Associés (ANMA)/BERIM/Alphaville pour un montant de 249 900 € HT, soit 298 880,40 € TTC (taux de TVA à 19,6 %).

Aujourd'hui, la passation d'un avenant à ce marché est nécessaire.

En effet, la mission devra, d'une part, tenir compte des fortes évolutions du site où plusieurs promoteurs ont mis en œuvre des projets nécessitant l'intervention du prestataire pour donner son avis sur ses derniers, vérifier les incidences sur le schéma de voirie ou sur celui d'équipements publics. D'autre part, alors que les grands invariants du plan guide ont été validés par les élus, des besoins nouveaux d'équipements publics ont émergé, en particulier un besoin de collège sur une surface de 1 à 2 hectares, mais aussi un parc central plus important que prévu initialement. Ces évolutions nécessitent de travailler sur des scénarios avant de pouvoir transcrire tout ou partie du plan guide dans les documents d'urbanisme. Aussi, par délibération n° 2015-0758 du 2 novembre 2015, la Métropole a pris en considération le projet d'aménagement sur le périmètre opérationnel de 45 hectares de Grandclément gare.

La mission, objet de l'avenant, consistera à finaliser le suivi de projets d'architecture en cours et à travailler sur des scénarios du plan guide afin d'intégrer les nouveaux besoins en équipements publics tout en vérifiant les incidences en termes de constructibilité globale, de trame viaire et en élaborant, en lien avec l'Agence d'urbanisme et le service de territoire et planification urbaine de la Métropole, des hypothèses de transcription dans le programme local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

Cet avenant n° 1 d'un montant de 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC (taux de TVA à 20 %) porterait le montant total du marché à 261 900 € HT, soit 314 280 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,8 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 213-429 conclu avec le groupement d'entreprises Nicolas Michelin et Associés (ANMA)/BERIM/Alphaville pour la mission d'expertise, d'études et de conseils pour l'aménagement du secteur Grandclément à Villeurbanne.

Cet avenant d'un montant de 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC porte le montant total du marché à 261 900 € HT, soit 314 280 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 617 - fonction 515 - opération n° 0P06O2013.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.